Vaccination non obligatoire : Connaissez vos droits ?

Le Conseil de l'Europe a pris une résolution le **27 janvier 2021**, contenu dans le document 2361/2021.

Il déclare que toute obligation de vaccination est désormais illégale par défaut : **personne ne peut être vacciné contre sa volonté, sous la pression.**

En particulier :

- Les 47 États membres du Conseil sont obligés de signaler avant toute injection que la vaccination n'est pas obligatoire.

- Les personnes non vaccinées ne doivent pas subir de discrimination.
- La discrimination est également expressément interdite en cas de risques sanitaires existants ou si une personne ne souhaite pas être vaccinée.
- Les fabricants de vaccins sont tenus de publier toutes les informations sur la sécurité des vaccins.

En tant que membres du Conseil, les pays de l'Union Européenne dont la France sont tenus d'observer cette résolution.